

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2016

Début de la séance : 19h15mn

Étaient présents :

Mmes et Mrs **BARRIERE L. DOUYER L. LAGEAT J. LAMARGOT P. LETOUX F. MOREAU S. PEYROT C. BARRAUD G. CHASSARD J. DUVIVIER A. GRAND Q. MARQUET D .TANDEAU de MARSAC M.**

Absent :

Mr FOUCHER Yoann. (Procuration à Mr LETOUX F.)

Secrétaire de séance : **LAMARGOT Philippe.** Secrétaire adjoint : **DOUYER Lydia**

Après lecture du PV du dernier conseil municipal du 27 juin 2016, celui-ci a été adopté à 13 voix pour et 1 abstention, avec 3 remarques concernant les questions diverses. Celles-ci ont été rajoutées sur le compte rendu du 27 juin 2016.

1 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Par délibération 2016-0447-AD/JD en date du 30 juin 2016, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Noblat pour faire suite aux différentes lois intervenues au cours des derniers mois et pour préciser certaines actions. Ces modifications sont indiquées dans la délibération du 30 juin 2016, annexée à la présente délibération. Monsieur le Maire donne lecture de cette dernière et soumet au vote ces modifications ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Noblat modifiés et joints en annexe.

2 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ADS

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire a délibéré le 30 juin 2016 pour élargir le périmètre d'intervention du service commun urbanisme- ADS afin que la Commune d'Eybouleuf, devenue compétente en matière d'urbanisme, puisse bénéficier de ce service communautaire. La Commune d'Eybouleuf a déjà délibéré. Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention qui tient compte de ce changement et soumet cette dernière au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la nouvelle convention de mise à disposition du service ADS jointe en annexe.

3 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE 2016-2017 : ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe que la Commune a sollicité pour cette nouvelle année 2016/2017, l'intervention des services du Foyer Rural pour réaliser des animations dans le cadre des activités périscolaires résultant de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Cette convention sera conclue entre le Foyer Rural représenté par son président Monsieur Denis DARNEIX et la Commune représentée par son Maire Franck LETOUX. Monsieur le Maire donne lecture de la convention de prestation de services. Cette convention sera annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la convention

Mandate Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

4 : TARIF TAXE D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite revoir le montant de la taxe sur le m3 d'eau consommé et le forfait servant au calcul de la taxe d'assainissement pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide :

De reporter le forfait à 82.27 € HT. De maintenir :

- la taxe sur chaque m3 d'eau consommé à . 0.6818 € HT
- le forfait pour tout habitant possédant un puits et n'ayant pas de consommation d'eau à 120 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les tarifs énoncés ci-dessus.

5 : TARIFS CANTINE-GARDERIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adopter pour l'année 2016-2017 les tarifs pour la cantine et la garderie comme indiqués ci-dessous :

CANTINE :

Repas enfant : 2€70

Repas adulte : 4€50

GARDERIE :

2€40 par jour et par enfant.

6 : TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE 2016/2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de reconduire pour l'année 2016/2017 les tarifs pour le transport scolaire comme indiqués ci-dessous :

Tous les élèves du primaire et les élèves du secondaire respectant la carte scolaire : 65 euros par an par enfant.

Une réduction de 50 % est accordée à partir du deuxième enfant transporté si celui-ci respecte la carte scolaire.

Elève du secondaire ne respectant pas la carte scolaire (hors zone) : 250 €uros

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide de répercuter aux familles concernées l'intégralité des sommes demandées par le Département de la Haute-Vienne. Exception faite pour les enfants du primaire qui ne respectent pas la carte scolaire et qui résident à moins de 3 km (65 € au lieu de 120 €).

7: PLU REVISION ALLEGEE N° 1

Monsieur le Maire rappelle :

Le PLU de la commune a été approuvé le 21/12/2006 ; puis révisé et modifié : révisions simplifiées n°1 et n°2 et modifications n°1 et 2 approuvés le 25 mars 2010 ; une modification n°3 approuvée le 02/11/2011 et une modification n°4 avec un avis défavorable et abandonnée le 02/11/2011.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de lancer une procédure, conformément au code de l'urbanisme de révision allégée du PLU pour l'extension d'une zone UB. Il précise que cette révision ne porte pas atteinte aux orientations générales du PADD. S'agissant de réduire une zone naturelle ou agricole.

Les objectifs à poursuivre sont les suivants :

Évolution de la zone constructible sur le secteur « Puy la Betoulle »

Afin d'assurer rue du Pinier un front bâti visible, cohérent et pertinent, de renforcer la sécurisation du secteur en assurant une continuité de l'urbanisation et en raison de besoins de développement une extension de la zone UB est nécessaire.

Ce terrain présente une disponibilité de construction immédiate contrairement à de nombreux secteurs constructibles de la commune qui ne sont actuellement pas utilisés.

Il s'agit donc de passer en zone UB la parcelle B n° 1327 actuellement classée en zone A.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les éléments suivants :

- 1 – de prescrire la révision du PLU en utilisant la procédure allégée pour répondre aux évolutions sur les secteurs du « Puy la Betoulle » du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.
- 2 – que les objectifs communaux que il vient de vous citer soient poursuivis à travers la révision allégée n°1 du PLU.

- 3 – de lui donner l'autorisation pour choisir le (les) organisme(s) chargé(s) de cette procédure.
- 4 – de lui donner l'autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision allégée n°1.
- 5 – de solliciter l'État, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les d'études nécessaires à la révision allégée n°1.
- 6 – de demander la mise à disposition des services de la DDT pour assister la commune afin de réviser le PLU ;
- 7 – de lui donner l'autorisation, en application de l'article L123-8 quatrième alinéa du code de l'urbanisme, pour recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements au cours de la révision allégée n°1 du PLU.

MmeTandeau de Marsac fait la remarque suivante : L'urgence de l'extension de la zone UB rue du pinier du côté de Puy la Betoulle ne se justifie pas .Transformer un petit morceau seulement (env. 2000 m2) de zone A en zone AU(et non UB comme inscrit au PV) (parcelle 1327B) est contraire au sens général du PADD,et créerait un vide non bâti entre la dernière maison construite et la future construction (suivie d'une zone N).S'il est nécessaire de transformer en grande partie cette zone A en zone constructible cela ne peut se faire que lors de la révision générale du PLU communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 02 abstentions, 02 contre et 10 pour :

Accepte la révision allégée n°1 énoncée ci-dessus.

PLU MODIFICATION n°4

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de lancer une procédure, conformément au code de l'urbanisme : de modification du PLU afin de transformer une zone 2 AU en zone 1 AU

Les objectifs à poursuivre sont les suivants :

Evolution de la zone 2 AU sur le secteur de Laugère.

La parcelle section C n° 759 est actuellement pour partie classée en zone 1AU et 2 AU. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU est subordonnée à une évolution du PLU. Les équipements publics réalisés par la commune dans ce secteur (création d'une rhizosphère et d'un réseau d'assainissement EU) renforcent la pertinence d'un aménagement cohérent de l'ensemble de la zone.

C'est pourquoi Il convient d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation en transformant la zone 2 AU en zone 1 AU

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les éléments suivants :

- 1 – Modification pour le secteur de Laugère du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.
- 2 – que les objectifs communaux qu'il vient de citer soient poursuivis à travers la modification n°4 du PLU.
- 3 –de lui donner l'autorisation pour choisir le (les) organisme(s) chargé(s) de cette procédure.
- 4 – de lui donner l'autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la modification n°4 du PLU.
- 5 – de solliciter l'État, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les d'études nécessaires à la modification n°4 du PLU.
- 6 – de demander la mise à disposition des services de la DDT pour assister la commune afin de modifier le PLU.
- 7 – de lui donner l'autorisation, en application de l'article L123-8 quatrième alinéa du code de l'urbanisme, pour recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements au cours de la révision allégée et de la modification n°4 du PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la modification n°4 du PLU.

8 : REHABILITATION DES CONDAMNES POUR L'EXEMPLE ENTRE 1914 et 1918

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par l'association « la libre pensée 87 » afin d'adopter un vœu relatif à la réhabilitation des fusillés pour l'exemple entre 1914 et 1918 :

Rappelant l'exécution pour l'exemple de 7 soldats originaires de la Haute-Vienne ;
Considérant que des milliers de soldats, accusés de désertion devant l'ennemi ont été injustement et de manière expéditive, condamnés par des conseils de guerre. Considérant que 639 poilus ont été fusillés pour désobéissance, selon les chiffres du ministère de la Défense lors de ce conflit.

Considérant que sans rechercher à réécrire l'histoire ou l'instrumentaliser alors que nous célébrons le Centenaire de la Grande Guerre, le temps est désormais venu d'une mémoire apaisée.

Mr Chassard dit ne pas participer au vote car il estime qu'un conseil municipal en général et le conseil municipal de Royères en particulier n'a pas à se prononcer sur ce sujet. Ce problème, si problème il y a, relève effectivement du niveau national.

Mme Tandeau de Marsac fait de même et pour les mêmes raisons. Elle précise que la commune n'est pas concernée directement et insiste sur le fait que la réhabilitation ne peut en aucun cas être générale par respect pour les soldats qui sont morts au combat et inscrits sur nos monuments aux morts et devrait faire le cas échéant, l'objet d'un examen au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 2 conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, 6 abstentions et 6 pour :

Décide d'adopter le vœu ci-dessus ;

Demande que ces soldats fusillés pour l'exemple soient reconnus à part entière – à l'exclusion des condamnations de droit commun – comme des soldats de la Grande Guerre morts pour la France, de façon à permettre leur réhabilitation pleine, publique et collective, et l'inscription de leurs noms sur tous les monuments aux morts des Communes.

9 : DEMANDE D'UN ADMINISTRÉ POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré souhaite acquérir les parcelles communales section C 124-1125-1127 situées route d'Aureil, pour une contenance de 899 m² pour un montant de : 8 500.00 €.

MmeTandeau de Marsac fait la remarque suivante : L'achat du terrain proposé à la revente avait été justifiée pour permettre d'éloigner la salle N°1 et ses nuisances du riverain ...mais surtout ce terrain communal a permis d'autoriser (sans permis !!!) la pose du mobile home des chasseurs ... qui sera enclavé complètement par cette vente. C'était aussi une mesure de sécurité et d'accès pompier. Par cette vente le mobile home n'aura plus d'accès direct sur l'extérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 04 contre, 0 abstention et 10 pour :

Accepte la vente des parcelles section C 124-1125-1127 pour une contenance de 899 m² et un montant de 8 500.00 € net vendeur ;

Précise que la prise en charge des frais de notaire et d'acte seront assurés par l'acquéreur.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à l'achat.

10 : LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement est prêt pour la location. Une personne avec deux enfants scolarisés à l'école de Royères s'est présentée pour la location. Le montant proposé à la location pourrait être fixé à 550 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 1 abstention 1 contre et 12 pour.

Accepte de mettre de nouveau le logement à la location.

Décide de fixer un nouveau montant pour la location soit 550 €

11 : QUESTIONS DIVERSES.

- L'entreprise GAUQUIE a déposé le bilan, cette entreprise a le marché « Lot espace vert » pour la RD 124 et n'a pas fini les travaux. Le maître d'œuvre et Mr le maire rencontreront Mr GAUQUIE. Il faudra relancer une procédure adaptée, pour solder les travaux de la tranche 1.

- 12 octobre 2016 : démarrage des travaux de la gendarmerie de ST LEONARD.
 - Arrêté municipal pour l'élagage : un arrêté est pris pour l'élagage sur les voies communales et intercommunales dans l'intérêt de la conservation et la sécurité de nos voies.
 - Comité de jumelage : projet sera déposé pour les demandes de subventions européens. (Un dossier est remis à l'ensemble du CM). Prochain CA, le 12 octobre à la Geneytouse.
 - Mr GRAND, nous informe qu'il a participé à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la CC Noblat ou a été abordé :
 - ✓ SDIS : compétence de la CCN.
 - ✓ Modification des linéaires de la voirie.
 - Mme TANDEAU DE MARSAC fait remarquer qu'il y aurait un problème sur le permis de construire de la parcelle 29B, il serait mentionné dessus AU au lieu de 1AUB. Elle demande la rectification de ce permis. Elle s'est inquiétée aussi de savoir si un permis d'aménager avait été délivré avant la délivrance de ce permis. Monsieur le maire a dit qu'il était en cours d'instruction.
 - Mr BARRAUD souhaite connaître l'avancement concernant les chemins PDIPR.

Mr BARRIERE en charge de cette commission, informe qu'il n'arrive pas à joindre la CC Noblat. Il va donc se rapprocher du conseil départemental de la haute vienne.
 - Mr le maire fait une présentation des commémorations qui ont eu lieu à ST VIAUD, les 01 et 02 octobre 2016 : une délégation représentant la commune de Royères a participé à ces journées. Un pacte d'amitié a été signé entre les communes présentes.
Mr le maire donne lecture de ce pacte.
- **La séance est levée à 21h10 mn**